

# Résolution

**L'ADMD-L siégeant en assemblée générale le samedi, 8 mai, 2010 à Esch-sur-Alzette**

- \* salue la promulgation et la mise en application de la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide
- \* continuera à s'engager résolument dans la lutte pour une fin de vie en dignité
- \* s'engage dans ce sens à faire respecter les demandes conscientes et lucides d'euthanasie si le patient se trouve dans une situation sans issue
- \* veillera dans ce même sens à faire respecter les dispositions de fin de vie antérieurement enregistrées
- \* constate néanmoins l'existence d'un manque d'information important au niveau du grand public concernant la différence entre la loi relative aux soins palliatifs et la loi sur l'euthanasie et l'assistance au suicide et surtout entre la « *directive anticipée* » et les « *dispositions de fin de vie* »
- \* est par conséquent d'avis qu'il faut sensibiliser et informer tous les acteurs concernés : médecins, professions de santé ainsi que l'opinion publique au sujet des 2 lois ainsi que de l'importance de « *directives anticipées* » et de « *dispositions de fin de vie* » formulées de manière aussi claire que possible
- \* se tient à disposition de ses membres et de toutes personnes intéressées pour les conseiller dans la rédaction de ces textes relatifs à la fin de vie
- \* doit rendre attentif les autorités publiques du fait qu'un tel travail d'information et d'accompagnement exige une présence constante et un important effort d'assistance, et de ce fait revendique des moyens appropriés de manière durable pour une mise à disposition d'un local et le paiement d'un secrétariat efficace au service de la population
- \* aspire à ce que la loi relative aux droits du patient soit bientôt promulguée, car elle est destinée à régler la problématique des situations pénibles « entre la vie et la mort » qui se trouvent en dehors du champs d'application de la loi relative à l'euthanasie
- \* se tient à disposition de ses membres et de toutes personnes intéressées pour les conseiller dans la rédaction des textes relatifs à la fin de vie.